

Une assurance auto nomie qui coûtera cinquante euros par an à chaque Wallon

■ Les mutuelles seront chargées de récolter les cotisations.

Le vieillissement de la population en Wallonie comme en Flandre est une question essentielle. Quinze ans après la Flandre, la Wallonie vient d'annoncer qu'elle se doterait, à partir du 1^{er} janvier 2017, d'une assurance autonomie. Chaque Wallon âgé de 26 ans – un âge, où selon le gouvernement, on est, en général, actif sur le marché du travail – paiera, via sa mutuelle, chaque année un montant de 50 euros. Les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée paieront, pour leur part, 25 euros.

Cette assurance autonomie obligatoire permettra à chaque personne en perte de dépendance, quel que soit son âge, de bénéficier d'une somme mensuelle moyenne de 300 euros pour financer son maintien à domicile ou son accompagnement en maison de repos.

Un montant mensuel qui correspond à quinze heures de prestations d'une aide ménagère sociale, aux barèmes actuellement en vigueur.

Un nouveau système qui ne devrait pas générer de pertes financières pour ceux qui bénéficient déjà de l'APA (l'allocation pour l'aide aux personnes âgées): "Le remplacement de l'APA par l'intervention de l'assurance autonomie

n'engendrera donc pas de pertes financières pour les actuels bénéficiaires de l'APA. Indirectement, les CPAS ne devront donc pas intervenir davantage que ce n'est le cas aujourd'hui auprès de ce public fragilisé. La mise en place de l'assurance autonomie n'aura donc pas d'impact négatif sur les populations les plus fragilisées et les CPAS wallons", explique le ministre wallon en charge, notamment, de la Santé et de l'Action sociale, Maxime Prévot (CDH).

L'assurance autonomie sera donc ouverte à tout citoyen qui entrera dans les conditions suivantes: être dans un état de dépendance grave et prolongée; être en ordre de cotisations auprès de son organisme assureur et résider sur le territoire wallon. Et, concrètement, cela se traduira de la manière suivante:

1 En maison de repos ou maison de repos et de soins (MR/MRS). "Le bénéfice de l'assurance autonomie viendra en réduction de la facture d'héber-

gement, en fonction de ses revenus", poursuit le ministre. Ce dernier proposera ultérieurement une note sur l'évolution du paysage de ces institutions et l'enjeu des prix en MR/MRS afin de préciser de quelle manière l'assurance autonomie pourra intervenir dans le prix de journée en MR/MRS.

2 Au domicile. Le citoyen pourra, sous conditions, bénéficier d'un nombre d'heures de prestations en nature qui l'aideront à maintenir son niveau d'autonomie: aide ménagère sociale, aide familiale, garde à domicile. Précisons encore que les personnes handicapées qui résident en institution ne sont pas concernées par l'assurance autonomie car elles bénéficieront des dispositifs actuels qui seront maintenus. "Au niveau du processus administratif, c'est l'organisme assureur qui réceptionnera la demande d'intervention de l'assurance autonomie. Après les vérifications administratives d'usage, il chargera ensuite un évaluateur, enregistré de procéder à l'évaluation du niveau de dépendance du demandeur. Il utilisera, pour ce faire, une échelle d'évaluation unique et commune à l'ensemble du territoire belge", explique encore Prévot. Un plan d'aide sera ensuite défini par un service d'aide à domicile, après visite au domicile de la personne. Celui-ci prendra en compte le niveau de dépendance, l'environnement social du bénéficiaire et la place de l'entourage. Sur base de ce plan, le bénéficiaire pourra faire appel,

en toute liberté, au(x) service(s) prestataire(s) de son choix, agréé(s) par la Wallonie. C'est l'Avig, l'Agence wallonne pour une vie de qualité, qui sera amenée à contrôler les évaluations effectuées ainsi que les plans d'aide.

Au niveau de budget, ce sont bien évidemment les cotisations obligatoires (130 millions d'euros) qui constitueront une source importante du financement de l'assurance. Le budget actuel consacré par la Wallonie au soutien des services d'aide à domicile y sera également affecté (147 millions d'euros) et le budget de l'APA viendra encore s'y ajouter (131 millions d'euros). A l'heure actuelle, seule la Région bruxelloise ne s'est toujours pas dotée d'un tel système, même si l'on apprend qu'un projet serait à l'étude au cabinet de la ministre Frémault (CDH).

Stéphane Tassin

Une somme mensuelle moyenne de 300 euros pour financer le maintien à domicile ou l'accompagnement en maison de repos.

50 € par an

LE COÛT DE LA COTISATION DE L'ASSURANCE AUTONOMIE

Pour les personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), le coût annuel sera de 25 €. Cette cotisation est obligatoire dès l'année au cours de laquelle on atteint 26 ans.

300 € par mois

LE MONTANT QUE TOUCHERONT LES BÉNÉFICIAIRES

C'est une moyenne. Cela équivaut à 15 heures de prestations d'une aide ménagère sociale aux barèmes actuels.

381 millions

D'EUROS DE BUDGET ANNUEL

Il est constitué des cotisations obligatoires à l'assurance autonomie, du budget de l'allocation pour l'Aide aux personnes âgées (APA) et d'une partie du budget de soutien aux services d'aide à domicile.

188 368

WALLONS DE 80 ANS ET PLUS

C'est la population actuelle. Mais d'ici 2061, on comptera près de 405 000 têtes grises, selon l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

Le modèle flamand ne sera pas entièrement suivi

■ Des erreurs avaient été commises lors de l'instauration de l'assurance autonomie.

Cela fait maintenant quinze ans que l'assurance autonomie a été instaurée en Flandre. C'est maintenant au tour des mutualités du sud du pays de se pencher sur la matière. Il leur reste environ un an avant l'entrée en vigueur de la nouvelle couverture sociale. Comment vont-elles gérer l'ensemble des cotisations sociales? Quelles sanctions appliquer en cas de non-paiement? Des réunions entre l'ensemble des mutualités et le cabinet de

Maxime Prévot (CDH), ministre wallon de l'Action sociale, se tiennent régulièrement afin d'élaborer le texte final qui devrait être signé pour la fin de l'année.

Des erreurs à ne pas reproduire

Il n'est pas pour autant question de copier le modèle flamand dans son intégralité. "Dès que le modèle est entré en vigueur en Flandre et que les bénéficiaires ont reçu leur montant mensuel, nous avons constaté que le prix des homes et maisons de retraite avait augmenté de la même somme", explique Jean-Marc Close, administrateur délégué d'Autonomis-Réseau Solidaris, de la mutualité socialiste.

Comme le rappelle l'administrateur,

le gouvernement flamand a également été trop optimiste lorsqu'il a instauré l'assurance autonomie en 2001. "Le montant des cotisations était trop bas et ils n'ont fait que l'augmenter au fur et à mesure des années. Pour le cas wallon, nous nous sommes directement calqués sur la somme actuellement imposée en Flandre de 50 euros par an."

Les sanctions sont encore à déterminer

Ce qui semble tracasser Jean-Marc Close, c'est plutôt la gestion des contentieux en cas de non-paiement des cotisations. En Flandre, le bénéficiaire perd tout simplement ses droits s'il n'est pas en ordre. Il voit également ses cotisations majorées l'année suivante et doit suivre un stage d'attente. "Va-t-on adop-

ter le même schéma de sanctions? La décision n'est pas encore arrêtée mais il est certain qu'il faut sanctionner ceux qui ne sont pas en ordre", poursuit-il.

Le spécialiste souligne toutefois que la Wallonie sera plus souple que la Flandre, son décret prévoyant la possibilité d'un étalement de la cotisation de façon mensuelle pour les personnes incapables de fournir la somme en une fois. Mais un tel système implique plus de contrôles de la part des mutualités. "Il faudra sans cesse s'assurer que la personne est en ordre de cotisation. Imaginons qu'elle a demandé à étaler sa cotisation et que, suite à un pépin, elle entre dans les conditions d'octroi après six mois de paiement. Est-elle en ordre? Nous tentons de répondre à cette question."

L.V.